Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018_1-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	18

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE
A la majorité
Pour : **18**
Contre :
Abstention : 1

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah *(arrivée à 19h10)*, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-018

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction à l'ensemble des élus ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération D2026-03-014 portant détermination du nombre de postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et des cinq adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire devra donner par arrêté municipal les délégations de fonctions à 5 adjoints au maire et 3 conseillers délégués municipaux, afin que les indemnités soient dues ;

Considérant que pour la commune de Nostang qui compte 1712 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;

CONSIDERANT que pour une commune d'environ 1712 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %

CONSIDERANT que pour une commune d'environ 1712 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué, est comprise dans l'enveloppe globale et que pour un conseiller municipal, elle est de 6%, comprise dans l'enveloppe globale ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, que la collectivité a le droit de répartir entre les élus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018_1-DE

MAIRIE de NOSTANG

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal

1) De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 1000 à 3499 habitants comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :

   – Indemnité maximale du maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
   – Indemnités maximales pour cinq adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints

   ➔ soit une enveloppe globale de 6683,71 €

BAREME DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS Pour les communes de 1000 à 3499 habitants Sur la base de l'indice brut (1027) au 1er janvier 2026				
Base mensuelle au 1er janvier 2026	Taux maximum	Montant mensuel maximum	Nombres	Crédit global
4 110.52 € (indice brut 1027)	55.7 %	2289.56 €	X1	2 289.56 €
4 110.52 €	21.38 %	878.83 €	X5	4 394.15 €
				Total : **6 683.71 €***

* tous les montants indiqués sont bruts

2) De proposer les taux des indemnités ci-dessous et l'annexe ci-jointe présentant les montants en fonction de leur catégorie :

	% indice brut terminal
Maire	47.50
1ere adjointe	16.96
2ème adjoint	16.96
3ème adjointe	16.96
4ème adjoint	8.48
5ème adjointe	16.96
1ère Conseillère municipale déléguée	8.48
2ème Conseillère municipale déléguée	6.15
3ème Conseiller municipal délégué	6.15
Conseillers municipaux au nombre de 10	1.80

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018_1-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-018 (3/4)

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :

Article 1er - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, des conseillers délégués et de conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- *L'indemnité de fonction du maire est égale à 47.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*
  soit 1952,50 € brut

- *L'indemnité de fonction des adjoints :*

  Du 1er adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

  Du 2ème adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

  Du 3ème adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

  Du 4ème adjoint est égale à 8.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

  Du 5ème adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- *L'indemnité de fonction des Conseillers délégués*

  Du 1er conseiller délégués avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est égale à 8.48 % de l'indice brut de la fonction publique ;

  Du 2ème conseiller délégué avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est Egale à 6.15% de l'indice brut de la fonction publique ;

  Du 3ème conseiller délégué avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est égale à 6.15 % de l'indice brut de la fonction publique ;

- *L'indemnité de l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation de fonctions, est égale à 1.80 % de l'indice brut de la fonction publique ;*

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018_1-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-018 (4/4)

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Article 2. - Décide, avec effet au 22 mars 2026 de l'installation du maire et de ses adjoints
Décide, avec effet du 27 mars relatif à la délégation de fonction pour les conseillers délégués
Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 sous-chapitre 65311 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Adopte à** la majorité des membres présents ou représentés*

Par 18 voix Pour, 1 Abstention (David Guyonvarch)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Fabien DUPLESSIS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018_1-DE

MAIRIE de NOSTANG

ANNEXE A LA DELIBERATION D-2026-03-018 PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

	Maximum mensuel		Indemnités mensuelles proposées	
	% indice brut terminal	Montant brut	% indice brut terminal	Montant brut
Maire - Monsieur Jean-Pierre GOURDEN	55.7	2 289.56 €	47.50	1 952.50 €
1ère adjointe - Madame Anne-Françoise LE BIHAN	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
2ème adjoint - Monsieur Pierre-Alain LOEZIC	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
3ème adjoint - Madame Véronique THOMAS	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
4ème adjointe - Monsieur David GUYONVARCH	21.38	878.83 €	8.48	348.57 €
5ème adjoint - Madame Ghislaine BROQUARD	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
Madame Sandrine HALLOIN - Conseillère déléguée	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		8.48	348.57 €
Madame Hélène MACKOWIAK - Conseillère déléguée	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		6.15	252.80 €
Monsieur Julien LE BELLOUR - Conseiller délégué	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		6.15	252.80 €
Monsieur AMAND Erik - Conseiller municipal	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		1.80	73.99 €
Monsieur ANDRÉ Hervé - Conseiller municipal			1.80	73.99 €
Monsieur BLAYO Jean-Marie - Conseiller municipal			1.80	73.99 €
Monsieur DUPLESSIS Fabien - Conseiller municipal			1.80	73.99 €
Madame KOWAL Lucie - Conseillère municipale			1.80	73.99 €
Madame LE FRAPPER Mélinda - Conseillère municipale			1.80	73.99 €
Madame LE GUEN Sarah - Conseillère municipale			1.80	73.99 €
Monsieur LE GULUDEC Antoine - Conseiller municipal			1.80	73.99 €
Madame THOMAS Anne-Laure - Conseillère municipale			1.80	73.99 €
Monsieur TRECANT François – Conseiller municipal			1.80	73.99 €
TOTAL	**6 683.71 €**		**6 683.70 €**	